

ARTICLE 35 : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Marché Passé par appel d'offres ouvert NATIONAL sur offres de prix en application des dispositions de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 19, l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 19 et le paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 et l'article 144 du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics

N° DE PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES EN DH (HORS TVA)	TOTAL (HORS TVA)
1	Mission A : Etablissement des études techniques (60% du montant du marché).	FORFAIT	1		
2	Mission B : suivi des travaux (20% du montant du marché).	FORFAIT	1		
3	Mission C : Réception provisoire des travaux (10% du montant du marché).	FORFAIT	1		
4	Mission D : Réception définitive des travaux (10% du montant du marché).	FORFAIT	1		
TOTAL HORS T.V.A.					
T.V.A 20 %					
TOTAL TTC					

Fait à _____, le _____
Signature et cachet du concurrent

